

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Gest, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 80 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public prévoit déjà que la motivation de tout acte administratif constituant la mise en œuvre d'un pouvoir de police est obligatoire.